

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 119 Subventions (180 000 euros) et conventions avec trois associations proposant des actions d'animations et de prévention jeunesse.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à trois associations, dans le cadre d'une convention annuelle et de deux conventions pluriannuelles d'objectifs, pour le fonctionnement d'actions d'animations et de prévention de la jeunesse, pour un montant total de 180 000 au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard de Magenta (10^e), une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint au présent projet de délibération, dans le cadre de son action d'animation et de prévention jeunesse. La subvention est fixée à 130 000 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 15927, dossier n° 2019_01671)

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace JAM, 23 rue du docteur Potain (19^e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le fonctionnement d'un lieu de proximité à destination des jeunes et des familles dans le 19^e arrondissement. La subvention est fixée à 25 000 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 187453, dossier n° 2019_05578)

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Impulsion 75, 16 boulevard Pasteur Paris (15^e), une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'aide et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en faveur de jeunes. La subvention est fixée à 25 000 euros, au titre de l'exercice 2019 (numéro simpa : 112461, dossier n° 2019_07234)

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6526, à la rubrique 428, destination 4280004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 180 000 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO